

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« française de sécurité sanitaire des produits de santé »,

les mots :

« mentionnée à l’article L. 5311-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa, aux alinéas 26, 39, 72, 76 et 90, à la première phrase de l’alinéa 91 et à l’alinéa 93.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire, du médicament et des produits de santé qui vise, entre autres dispositions, à transformer le nom de l’Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ».